

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-04-012

**OBJET : EXTENSION ET MODERNISATION DU SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition N° 221221CB01TER de la SARL SECURI-COM pour l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, la proposition de contrat de service N° V2-V3-V4 de la SARL SECURI-COM pour la maintenance et la vérification du système de vidéoprotection du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Considérant le projet d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection du village D'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le devis N° 221221CB01TER de la SARL SECURI-COM (321 rue du Luxembourg - 83500 LA SEYNE SUR MER), pour l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection du village D'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Article 2 : Cette prestation s'élève à un montant de 23 434,06 € HT (soit 28 120,87 € TTC) ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la SARL SECURI-COM ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 13 avril 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230413-DM2023004012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.